



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

---

**Plan de prévention des risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque des communes de Lacroix-Falgarde,  
Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne,  
Roquettes et Vieille-Toulouse**

**RISQUES INONDATION**

**Volet 2 : Note communale**

**Commune de PINS-JUSTARET**

Novembre 2003 – Dossier 17-31-Y-721

P.P.R.  
Approuvé le  
03 DEC. 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Centre d'Études  
Techniques  
de l'Équipement  
du Sud-Ouest

**Centre d'Études Techniques de l'Équipement  
Laboratoires Régionaux des Ponts et Chaussées de Bordeaux et Toulouse**

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivant :

↻ **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**

↻ **Volet 2 : Note communale**

↻ **Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement**

Le présent rapport constitue le volet 2 – **Risques Inondation** - relatif à la note communale.

## BIBLIOGRAPHIE

Pour réaliser les différents volets de la présente étude, nous avons pris en compte les études suivantes :

- Établissement d'un bilan hydraulique en matière d'ouvrages existants de protection des lieux habités contre les inondations BCEOM – Novembre 1994
- Étude des zones inondables de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde BCEOM – Septembre 1989
- Dynamique et mise en place des crues exceptionnelles – Prévention et gestion des zones inondables – Section : Grépiac – Lacroix-Falgarde Cabinet ECTARE – Mai 1995
- Étude des zones inondables au confluent Ariège – Garonne BCEOM – Septembre 1989
- Étude des ruisseaux La Lousse et Le Hautmont SOGREAH – Juin 2000
- Étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – Commune de Roquettes BETURE CEREC – Mai 2001
- Carte actualisée des isohauteurs de submersions pour la crue de 1875 sur la ZAC de la Bruyère – Commune de Pinsaguel BCEOM – Août 2001
- Carte des hauteurs de submersions pour la crue de 1875 sur la commune de Pins-Justaret DDE 31
- Plans d'Occupation des Sols de toutes les communes concernées par l'étude du PPR Garonne Amont
- Cartographie des zones inondables – Bassins de la Garonne et de l'Ariège BETURE CEREC / GEOSPHAIR – Août 2000
- Schéma syndical d'assainissement SIEE – Décembre 1997

Au cours des différentes phases et notamment lors de concertations, nous avons contacté les services suivant :

<b>DDE / SEE</b>	G. FAURE M. PALCATI A. BONNEAU	Chef de projet Chef de projet délégué Chargé d'étude	05.61.58.51.10 05.61.58.51.81 05.61.58.65.51
<b>Sous Préfecture de MURET</b>	R. BONNES	Secrétaire G <sup>al</sup> Adjoint	05.34.46.38.06
<b>Préfecture Pole Compétence Risques</b>	F. BOUDIN	Chargé de mission	05.34.45.36.56
<b>CETE du SUD-OUEST</b>	Y. RUPERD	Chef d'Unité	05.56.70.63.62
<b>DDE / SUA</b>	J. TOURON	Chargé de territoire	05.61.58.64.84
<b>DDE / Coordination Urbaines</b>	D. CHARGE	Chef de la subdivision de Muret	05.34.46.03.10
	P. MICHOU	Chef de la subdivision de Toulouse Est	05.61.14.60.70
	F. DUQUESNE	Chef de la subdivision de Toulouse Ouest	05.61.15.52.52
<b>DDAF / SEEF</b>	L. WALCH <i>ou son représentant</i>	Chef de service	05.61.10.60.10
<b>DIREN / DHORN</b>	J-J. VIDAL <i>ou son représentant</i>	Chef de service adjoint	05.62.30.26.28
<b>Commune de Lacroix- Falgarde</b>	C. LAVERTY	Maire	05.61.76.24.95
<b>Commune de Pinsaguel</b>	J. ARQUES	Maire	05.61.72.01.74
<b>Commune de Pins-Justaret</b>	J-B. CASSETTA	Maire	05.62.11.71.00
<b>Commune de Portet-sur- Garonne</b>	F. PERALDI	Maire	05.61.72.00.15
<b>Commune de Roques-sur- Garonne</b>	J-C. COMMENGE	Maire	05.61.72.83.00
<b>Commune de Roquettes</b>	M. PEREZ	Maire	05.61.72.84.80
<b>Commune de Vieille- Toulouse</b>	C. MAGNES	Maire	05.61.73.32.23

## Sommaire

<b>OBJET</b>	<b>1</b>
--------------	----------

### **I. INONDATION**

<b>1.1. PHENOMENES NATURELS D'INONDATION REPERTORIES</b>	<b>3</b>
--	----------

- 1.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE
- 1.1.2 PHÉNOMÈNES REPERTORIES
- 1.1.3 CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES INONDATIONS

<b>1.2. QALIFICATION DES ALEAS</b>	<b>6</b>
------------------------------------	----------

- 1.2.1 RAPPEL SUR LES CONCEPTS
- 1.2.2 LES PARAMÈTRES ADOPTÉS

### **II. CARTES D'ALEAS**

<b>2. LA CARTE DES ALEAS INONDATION</b>	<b>9</b>
---	----------

### **III. CARTE DES ENJEUX**

<b>3.1. RAPPEL SUR LA DÉMARCHE ENGAGÉE</b>	<b>9</b>
--	----------

<b>3.2. ENJEUX REPERTORIES</b>	<b>9</b>
--------------------------------	----------

<b>3.3. LA CARTE DES ENJEUX</b>	<b>11</b>
---------------------------------	-----------

### **IV. CONCLUSION**

### **ANNEXE**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL D'APPROBATION DU PPR**

## OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.
- Ce premier volet a également permis de décrire le bassin de risque retenu, au regard des phénomènes d'inondation, en exposant, à l'échelle de l'aire d'étude, les contextes suivants :
  - topographique et géomorphologique,
  - géologique,
  - hydrogéologique,
  - hydrologique et hydraulique.
- Ce premier volet a également été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en recensant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
  - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en terme ;
  - aux « aléas » inondation ;
  - aux enjeux associés ;
  - aux principes de zonage et de règlement adoptés (*faisant l'objet du volet 3*).
- Dans ce contexte, ce deuxième volet de l'étude a pour objectif principal de définir les éléments spécifiques à retenir pour la commune de Pins-Justaret :
  - Phénomènes naturels répertoriés ;
  - Qualification des aléas ;
  - Qualification des enjeux associés.
- Rappelons que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Pins-Justaret, du comité de pilotage sous l'égide du sous-préfet de Muret, les membres du groupe de travail technique de l'étude.

## Plan de la commune de Pins-Justaret



## I. INONDATION

### 1.1. PHENOMENES NATURELS D'INONDATION REPERTORIES SUR LA COMMUNE

#### 1.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

La commune de Pins-Justaret, située en rive gauche de l'Ariège, est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondation résultant des débordements, simultanés ou non :

- de l'Ariège, principales rivières s'inscrivant sur le territoire de cette commune ;
- d'un ruisseau secondaire affluent de la rive gauche de l'Ariège « Le Hautmont ».

Les inondations liées à l'Ariège sont évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du présent PPR en terme de risque inondation pour la commune de Pins-Justaret.

Les débordements engendrés par le Hautmont sont assez fréquents. Une étude hydraulique de ce ruisseau a été réalisée dans le but de programmer des travaux visant à contenir les crues de ce dernier jusqu'à une occurrence de 100 ans. Les témoignages recueillis auprès de riverains lors de l'étude hydrogéomorphologique ont permis de prendre en compte les risques de débordements du Hautmont. Rappelons que le PPR est établi, pour chaque cours d'eau, sur la base de « l'état actuel de la connaissance ».

#### 1.1.2 PHÉNOMÈNES D'INONDATION RÉPERTORIÉS SUR LA COMMUNE

##### ⇒ Inondations de l'Ariège

- L'Ariège a connu de différentes crues dommageables durant les dernières décennies.

Le tableau ci-après rappelle pour les principaux événements passés l'année des plus fortes crues ainsi que les débits de pointe et la période de retour estimés (*données tirée de l'étude réalisée en 1989 par BCEOM*) :

	Période de retour (ans)	Ariège à Lacroix-Falgarde
Débits estimés (m <sup>3</sup> /s)	T=100 (crue type 1952)	≈ 900
	T>500 (crue type 1875)	≈ 900



Ces événements, et plus particulièrement celui de 1875, ont tous donné lieu à des débordements importants dans la vallée de l'Ariège.

- Différentes études hydrauliques et de modélisations réalisées ces dernières années, complétées par des investigations détaillées et spécifiques menées dans le cadre de l'élaboration du présent PPR, ont permis d'affiner la connaissance de ces événements, et plus particulièrement l'événement majeur de 1875 dont il ne reste que peu de trace.

Ainsi, la mise en œuvre d'un modèle mathématique de simulation des écoulements de la Garonne et de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde, élaboré par BCEOM en 1989 et revu en 1994, a permis de déterminer, après calage sur la crue de 1981, les conditions d'écoulement de la crue de fréquence centennale et de l'épisode historique de 1875 sur le territoire communal.

Pour ce dernier événement constituant « l'événement de référence » retenu dans le cadre de ce PPR et correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC), les résultats des calculs de modélisation (issus du rapport BCEOM de 1989), les données topographiques disponibles par ailleurs et les investigations terrain ont permis d'établir une cartographie des hauteurs d'eau atteintes au maximum de la crue ainsi que les niveaux d'écoulement correspondants. Cette cartographie est présentée dans le présent rapport sous la forme d'une carte des aléas. On y constate que près des  $\frac{3}{4}$  de la zone inondable se trouve submergée sous plus d'un mètre d'eau, ce qui est révélateur des conséquences potentielles qui seraient liées à un tel événement en présence de secteurs habités. Cette situation est présente sur la commune de Pins-Justaret dans les secteurs La Prieure, Justaret, Figarasse, Le Gros, Hiere, Justarette ouest et est, Cormory.

#### ⇒ Inondations du ruisseau Le Hautmont

La rive gauche de l'Ariège est marquée par la présence de petit ruisseaux et notamment sur la commune de Pins-Justaret « Le Hautmont ». Cet affluent secondaire est dépourvu de station de mesure de telle sorte que leurs débits caractéristiques ne sont pas connus.

L'étude hydrogéomorphologique et les missions de terrain réalisées dans le cadre de cette étude ont permis de déterminer les limites des débordements de ces ruisseaux secondaires. Elles sont présentées sous la forme d'une carte des aléas.

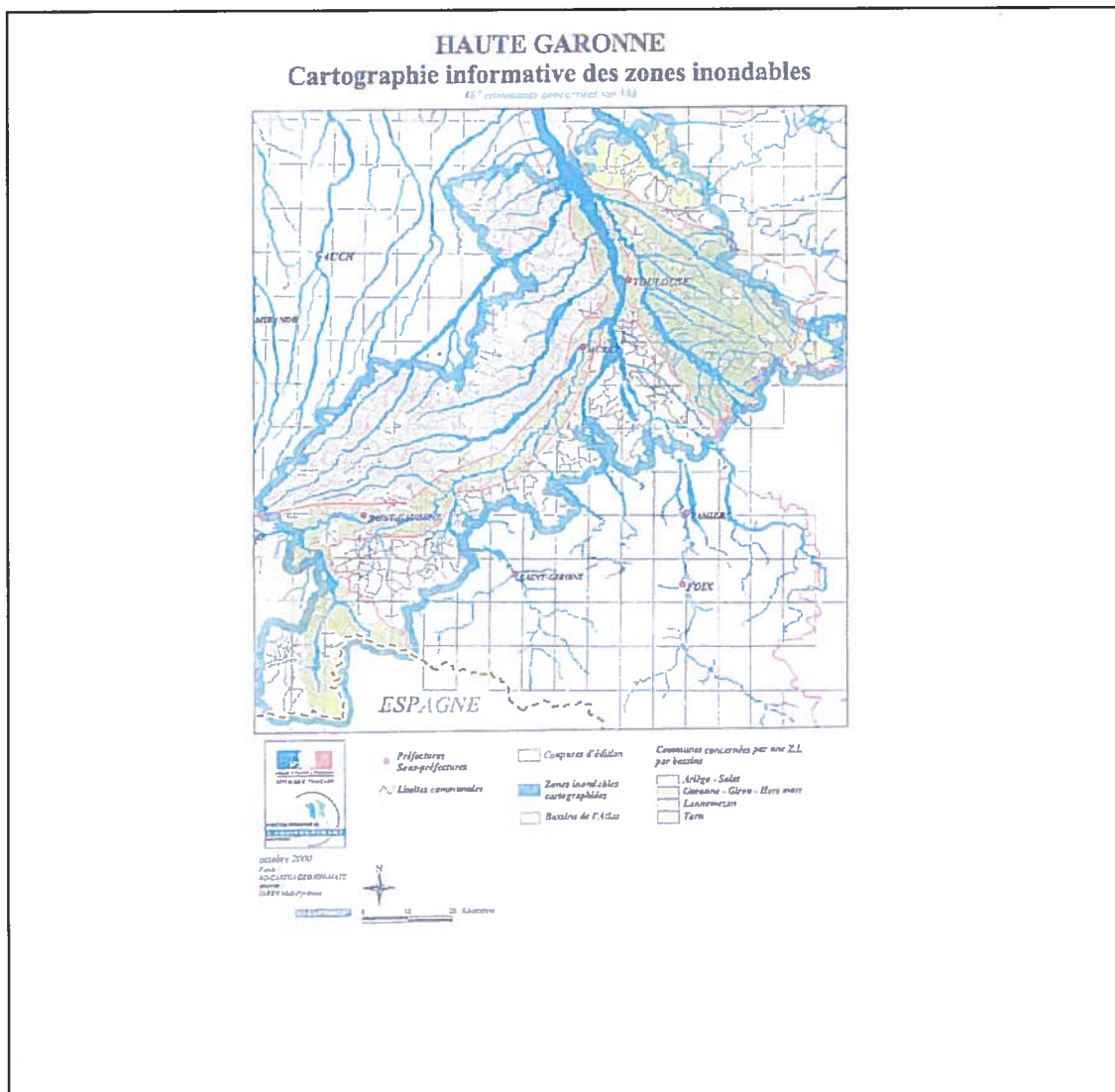
Notons cependant que compte tenu des travaux de protection engagés suite à l'étude hydraulique réalisée sur le Hautmont, les abords de ce ruisseau sont classés en aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 0,50m et 1 m).

### 1.1.3. Conséquences potentielles des inondations

Les conséquences potentielles des inondations sont évidemment très nombreuses et malheureusement largement connues :

- Perte de vies humaines ;
- Dégradation / destruction d'habitations ;
- Dégradations de biens ;
- Dégradation / destruction d'infrastructures ;
- Mise hors service d'équipement publics ou privés ;

Comme le présente ci-après la cartographie informative des zones inondables réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées, les inondations concernent dans le département de la Haute-Garonne 467 communes sur 588.



## 1.2. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET

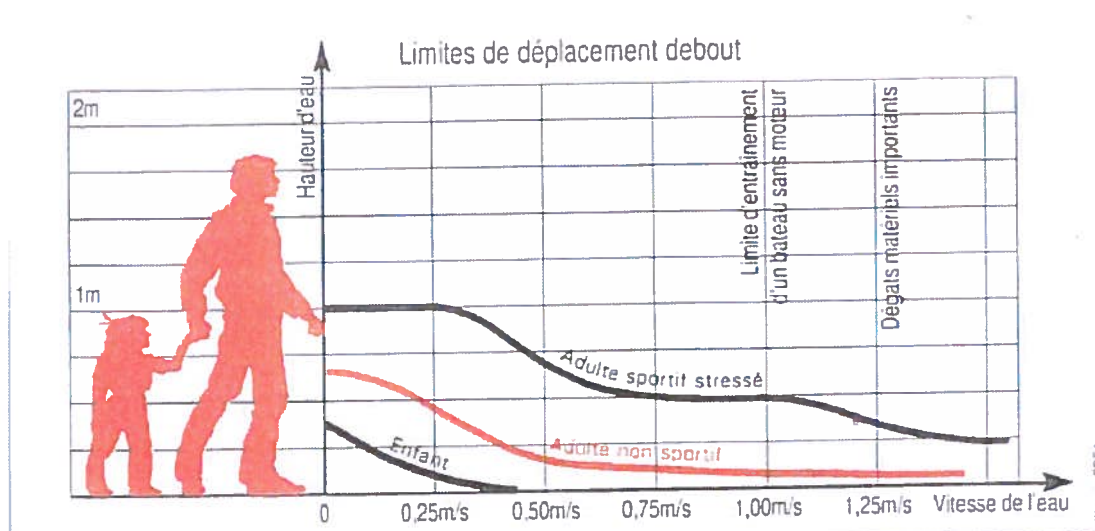
### 1.2.1. RAPPELS SUR LES CONCEPTS

- En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques d'inondation (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement), différents niveaux d'aléas sont alors définis.
- La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner pour les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré. La crue retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence. De manière générale, l'événement de référence considéré correspond à « la plus forte crue connue et , dans le cas où celle-ci serait plus faible que la crue de fréquence centennale, cette dernière ». Pour notre étude la crue de référence est celle de **juin 1875**.
- Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence, hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement principalement. Ils sont précisés dans le tableau suivants :

Hauteur d'eau Vitesse d'écoulement	Inférieure à 0,50m	Comprise entre 0,50m et 1,00m	Supérieure à 1,00m
	Inférieure à 0,50m/s	Aléa faible	Aléa moyen
Supérieure à 0,50m/s	Aléa fort <sup>(1)</sup>	Aléa fort <sup>(1)</sup>	Aléa fort <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Aléa fort : hauteur d'eau > 1,00m ou vitesse > 0,50m/s (si le niveau de connaissance est disponible).

- Cette qualification de l'aléa est notamment inspirée de la capacité de déplacement en zone inondée telle qu'illustrée par le schéma ci-après :



### 1.2.2 LES PARAMÈTRES ADOPTÉS

L'événement de référence est la crue de juin 1875, plus forte crue connue et dont le débit de pointe, estimé à  $2\,900\text{ m}^3/\text{s}$ , présente une période de retour supérieure à 500 ans (données tirées du rapport BCEOM réalisée en 1989).

Pour une telle crue, le paramètre vitesse peut revêtir une incidence particulière dans la mesure où des zones de courant se développent effectivement, notamment en bordure de rivière. Toutefois, les mécanismes d'écoulement et la topographie du champ inondable de l'Ariège sont tels que ces zones de vitesses importantes restent en pratique contenues à proximité du lit mineur, dans les secteurs où les hauteurs de submersion sont largement supérieures à 1 m et où l'aléa est donc considéré comme fort au seul titre des hauteurs d'eau.

⇒ Inondations de l'Ariège

Il en résulte alors que de façon pratique, la hiérarchisation de l'aléa inondation lié à l'Ariège sur la commune de Pins-Justaret provient essentiellement des hauteurs d'eau atteintes selon le classement suivant :

<b>Hauteur d'eau</b>	<b>Inférieure à 0,50m</b>	<b>Comprise entre 0,50m et 1,00m</b>	<b>Supérieure à 1,00m</b>
<b>Niveau d'aléa</b>	<b>Aléa faible</b>	<b>Aléa moyen</b>	<b>Aléa fort</b>

La carte des aléas est donc directement issue de celle des hauteurs de submersion établie à partir de la connaissance acquise sur les niveaux d'écoulement d'une part (*étude de modélisation réalisée par BCEOM en 1989 et enquête auprès des riverains*), et celle de la topographie locale (*réalisée par les services du CETE dans le cadre de la mission de terrain de la présente étude*).

⇒ Inondations du ruisseau secondaire – Le Hautmont -

L'étude hydrogéomorphologique a permis de délimiter les limites de zones inondables sur les cours d'eau secondaires.

Concernant les cours d'eau secondaires et notamment Le Hautmont, lorsque la connaissance de l'aléa est incomplète, il est appliqué une règle répondant au principe de précaution.

L'étude BETURE CEREC de 2001 a permis d'engager des travaux de protections pour une crue d'occurrence centennale. Les travaux d'aménagement et de protection ont été pris en compte dans ce PPR. Les abords du Hautmont ont donc été classés en aléa moyen.

## II. LA CARTE D'ALEAS

La carte d'aléas inondation ainsi constituées sur la commune Pins-Justaret est fournie ci-après.

Cette carte a été réalisée, comme toutes les phases du présent PPR, dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des élus, essentiellement pour profiter de la connaissance locale et affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

## III. CARTE DES ENJEUX

### 3.1. RAPPEL SUR LA DEMARCHE ENGAGÉE

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet du PPR consiste à apprécier les enjeux liés aux modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites de terrain ;
- enquêtes auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- interprétation des documents d'urbanisme ;
- entretien avec des différents services de l'états et collectivités cités en préambule du présent rapport.

Les enquêtes réalisées au cours de cette ont également constituées une nouvelle étape de la concertation État – Commune dans la démarche adoptée pour l'élaboration des PPR.

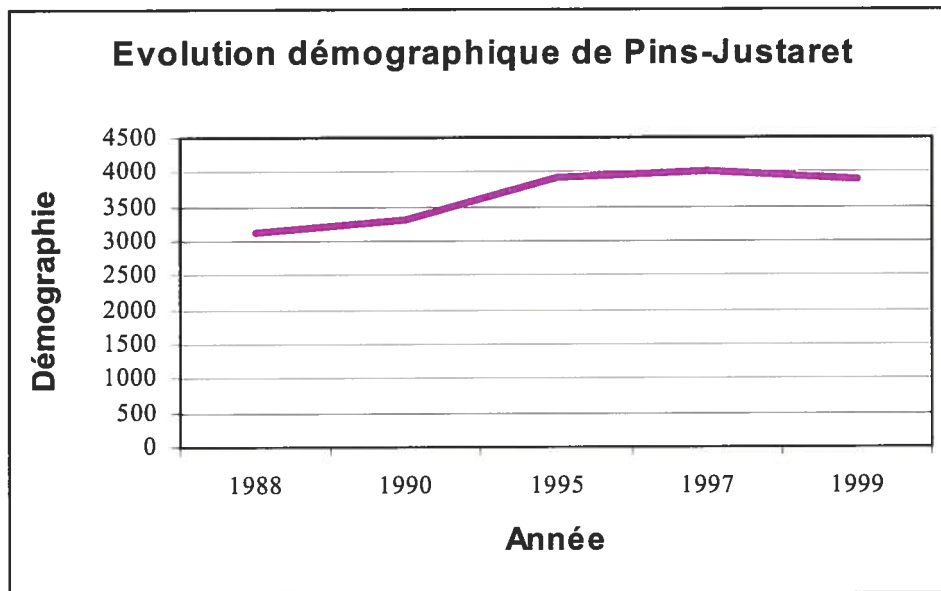
### 3.2. ENJEUX REPERTORIES

Les enjeux répertoriés sur la commune de Pins-Justaret sont synthétisés ci-après par la carte des enjeux jointe au présent document.

### 3.2.1. Le développement urbain

#### ↳ Démographie

##### Évolution démographique de la commune de Pins-Justaret



La commune de Pins-Justaret a reçu depuis le début des années 1970 et à cause de la facilité d'accès avec la RN 20 un afflux de population important ainsi qu'en témoignent les données I.N.S.E.E.

La commune de Pins-Justaret a connu un regain de population depuis les années 1960 ; cependant, cette évolution tend à ne pas se poursuivre sans doute par suite du peu d'offre de terrains.

#### ↳ L'urbanisation et l'habitat

- La facilité des communications et la proximité de Toulouse ont fait de Pins-Justaret un lieu favorable au développement de l'Habitat.

: l'aléa Inondation

- Les quartiers de - La Prieure, Justaret, Figarasse, Le Gros, Hiere, Justarette ouest et est, Cormory. - se trouvent exposés au risque inondation.

Le nombre d'habitations concernées par l'aléa fort inondation, dans les zones précédemment citées est voisin de 120. Cela représente un nombre importants habitants concernés en cas de crue exceptionnelle.

*: projets d'urbanisation*

- A noter en dernier lieu en terme d'habitat, qu'un secteur donne lieu à des projets de construction – le secteur « La Croisette ». Cette zone n'est soumise à aucun aléa.
- Notons également que la collectivité s'est réservée une parcelle dans le secteur « Le Périé ». Cette zone n'est soumise à aucun aléa.

### 3.2.2. *Les activités économiques*

La commune ne dispose pas, sur son territoire, de zones d'activités industrielles et/ou commerciales.

### 3.2.3. *Le tourisme, les loisirs et le sport*

Les terrains de sport situés aux abords du Hautmont, dans les secteurs « Champs de la Tuilerie » et « Le grand Vigne » sont soumis à l'aléa moyen inondation.

### 3.2.4. *Les bâtiments sensibles*

Les bâtiments sensibles sont les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels les centres hospitaliers, les maisons de retraite, ...) voire de nature à accroître les risques.

Il peut également s'agir de bâtiments recevant, par nature, un large public (école, hôtels, crèches, ...).

Notons que seule la salle des fêtes située à proximité du Hautmont est en partie soumise à l'aléa inondation (*aléa moyen*).

#### - La voirie

Seules quelques voies communales et une départementale (RD41) peuvent être localement inondées.

Notons également que la RN 20 peut être inondée au niveau du lotissement « Cormory ».

### 3.3. LA CARTE DES ENJEUX

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments présentés au sein des zones à risque est jointe au présent document.



## IV. CONCLUSION

- ➔ La carte des aléas permet de localiser et hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels. Elle classe les aléas en plusieurs niveaux : fort, moyen, faible et tenant compte de la nature des phénomènes, de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité.
- ➔ L'appréciation des enjeux reflète l'analyse des enjeux existants et futurs dans les territoires soumis à un ou plusieurs aléas.
- ➔ Le croisement de la carte des aléas et des occupations du sol, actuelles et projetées, permet d'évaluer les populations, les équipements sensibles susceptibles d'encourir un danger.  
Le volet 3 de la présente étude « **Zonage réglementaire et règlement** » vise à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Il délimite les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

# ANNEXE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

## ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
pour la commune de PINS-JUSTARET

LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,

2003 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 1 7 1

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme
- VU la loi n° 87 – 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,
- VU le décret n° 95 – 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de PINS-JUSTARET.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de PINS-JUSTARET.
- VU la délibération du 14 mai 2003 du Conseil Municipal de la commune de PINS-JUSTARET sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- VU le rapport établi le 28 mars 2003 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire – Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 février au 28 février 2003.
- SUR proposition du Sous – Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi- Pyrénées, Préfet de la Haute – Garonne.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de PINS-JUSTARET, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de PINS-JUSTARET en application des dispositions de l'article L - 126 - 1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de PINS-JUSTARET à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**Article 5** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de PINS-JUSTARET,
- 2 - à la Sous - Préfecture de Muret,
- 3 - à la Préfecture de la Haute - Garonne.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous - Préfet de Muret, le maire de la commune de PINS-JUSTARET, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 03 DEC 2003

Le Préfet,

  
Jean DAUBIGNY